

Règlement intérieur

Article 1 – Généralités

Le “ Tennis Club de Maîche ” est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Le club est affilié à la FFT (Fédération Française de Tennis). Numéro FFT du club : 12250004. Le siège de l'association est à la mairie de Maîche.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. La cotisation comprend la licence FFT et l'adhésion au club. La licence permet d'être assuré (art 2).

Un licencié à un autre club peut adhérer au TCM.

Article 2 – Assurances

L'assurance FFT agit en individuel accident lorsque le licencié est victime d'un accident au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations, etc., pour le compte du club) et en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Article 3 - Accès aux courts

Le club dispose de deux courts extérieurs béton poreux et deux courts intérieurs en Green Set sur bois. L'accès aux courts est strictement réservé aux membres du club, licenciés, ayant acquitté leur cotisation pour l'année tennistique en cours ainsi qu'aux passagers ayant acquitté les droits d'accès à l'office de tourisme. Les réservations se font par internet sur le site du club tc-maiche.fr On ne peut réserver qu'une heure à la fois. Il n'est pas possible de réserver une autre tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

- On ne peut réserver que pour les six jours suivants.
- Un court réservé inoccupé au bout d'un quart d'heure redevient disponible.
- Chaque membre du club dispose de deux invitations gratuites par an. Chaque invitation supplémentaire lui sera facturée 5€ à la fin de la saison sportive. Toute invitation ayant provoqué une adhésion au club sera décomptée.
- Le comité se réserve le droit de bloquer des courts pour des besoins d'enseignement (école de tennis), de compétitions (championnats, tournois) ou d'animation.
- Si le joueur a un empêchement, ne pas bloquer pas le cours, annuler sa réservation (possible jusqu'à 1h avant)

Fair-play et convivialité : Il est demandé aux adhérents ayant la possibilité de jouer en heures creuses (avant 17h en semaine) de réserver en priorité pendant ces heures-là. Les adhérents ayant des horaires plus contraignants leur en seront reconnaissants!

Article 4 – Certificat médical

Tout joueur s'inscrivant en cours ou à l'école de tennis doit fournir un certificat médical en cours de validité, de non contre indication à la pratique du tennis. Faute de produire ce document, le joueur se verra refuser l'accès au court par l'enseignant.

Article 5 – Ecole de tennis et déplacement

L'école de tennis est ouverte aux enfants de 5 à 6 ans (mini-tennis) et de 7 à 18 ans (école de tennis). Tout enfant inscrit devient membre à part entière du club. Il est donc soumis au même règlement intérieur. L'enseignement est assuré par des personnes qui ont suivi une formation auprès de la FFT. Son fonctionnement suit le calendrier scolaire.

Avant de déposer leurs enfants au club, **les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir**. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. Il est impératif de respecter les horaires de cours. Toute absence doit être signalée. Toute absence répétée non excusée peut entraîner l'exclusion de l'élève.

Article 6 - Tenue

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis. **Les chaussures à semelle marquantes sont absolument interdites**. Une tenue correcte et décente est de rigueur. Jouer torse nu n'est pas autorisé.

Article 7 - Entretien des courts

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les joueurs doivent respecter le matériel (bancs, poubelles, ...) mis à leur disposition par le club et ramasser leurs déchets avant de quitter les courts.

Article 8 - Discipline

En accord avec le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite ainsi que la présence d'animaux. Tous les joueurs doivent donner l'exemple d'un comportement sportif. Les membres du Comité ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le comité peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 9 - Perte et vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires et dans l'enceinte du club.

Article 10- Remboursements des cotisations

Aucun remboursement intégral des sommes perçues par le club ne pourra être effectué. Toutefois en cas de force majeure (mutation, déménagement, raison de santé...) un remboursement partiel pourra être effectué. Ce remboursement sera laissé à l'appréciation du comité.

Article 11

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Prénom et nom de l'adhérent

Date :

Signature